

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article3414>

Au journal officiel du 17 août 2012

- Actualité - Au journal officiel -



Date de mise en ligne : vendredi 17 août 2012

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Loi de finances rectificative pour 2012 / Référentiel national de compétences de sécurité civile

[1]

Fiscalité et finances publiques

– [Loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012](#) NOR : EFIX1227267L

– Décret n° 2012-959 du 16 août 2012 portant [répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012](#) NOR : BUDB1231009D

Sécurité civile et SDIS

– Arrêté du 8 août 2012 fixant le [référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »](#) NOR : INTE1232101A [2]

[L'intégralité du JORF n°0190 du 17 août 2012](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Le présent arrêté présente le référentiel national cité en objet en distinguant trois niveaux :
– l'identification des compétences que toute personne doit acquérir pour être formateur en matière de sécurité civile (annexe I) ;
– les caractéristiques de la formation : organisation, durée, qualification des formateurs et encadrement (annexe II) ;
– les modalités de certification : capacités évaluées (annexe III).